

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

Espèces produisant du bois

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PROJET CONJOINT CITES/OIBT SUR LES ESPECES
PRODUISANT DU BOIS: PREMIERE REUNION REGIONALE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Les Secrétariats de l'OIBT et de la CITES collaborent à un projet visant à garantir que le commerce international des espèces CITES produisant du bois soit compatible avec leur conservation et leur gestion durable. Le projet est financé sur quatre ans (2007-2010) essentiellement par une subvention de trois millions d'euros émanant de la Commission européenne mais les Etats-Unis d'Amérique et l'OIBT/*Bali Partnership Fund* ont également contribué financièrement au projet.
3. L'assamela (*Pericopsis elata*), l'acajou des Antilles (*Swietenia macrophylla*) et le genre ramin (*Gonystylus* spp.) ont été inscrits à l'Annexe II de la CITES respectivement en 1992, 2003 et 2005. Compte tenu des difficultés rencontrées par les Etats de l'aire de répartition de ces espèces pour appliquer les conditions de l'inscription, le projet vise à les aider à renforcer leur capacité de formuler les avis de commerce non préjudiciable, à améliorer leur législation nationale et leur lutte contre la fraude et, plus généralement, à garantir l'application correcte de la CITES pour ces espèces.
4. Dans la résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*, la Conférence des Parties "CHARGE le Secrétariat CITES de coopérer étroitement avec le Secrétariat de l'OIBT sur les questions touchant aux essences tropicales menacées par le commerce international, et à la gestion durable des forêts productrices de bois tropicaux". La résolution se félicite aussi du projet conjoint OIBT/CITES, vu comme un important outil pour accroître la coopération entre la CITES et l'OIBT.
5. Ce projet complètera le travail du Comité pour les plantes. Certaines de ses activités sont liées aux activités du Comité, notamment sur les décisions 14.135, 14.145 et 14.146. Le Secrétariat CITES les suivra de près afin d'éviter les doubles-emplois et de maximiser les opportunités d'intégrer les résultats du projet dans le travail du Comité.
7. A la présente session, les représentants de l'OIBT et du Secrétariat CITES feront un rapport oral sur le premier atelier régional tenu dans le cadre de projet, qui est prévu début avril au Cameroun et qui a pour but de finaliser un plan d'action pour *Pericopsis elata* exporté du Cameroun, du Congo et de la République démocratique du Congo.
8. Un rapport d'activité préparé par le Secrétariat de l'OIBT en consultation avec le Secrétariat CITES est joint en annexe au présent document.
9. Le Comité est invité à prendre note des activités et des progrès accomplis dans le cadre du projet conjoint CITES/OIBT sur les espèces produisant du bois.

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PROJET CONJOINT CITES/OIBT
SUR LES ESPECES PRODUISANT DU BOIS
14 février 2008

A. Description

But du projet: Garantir que le commerce international des espèces CITES produisant du bois soit compatible avec la conservation et la gestion durable de ces espèces

Chef du projet: Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

Partenaire du projet: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Calendrier du projet: 2007-2010

Principales espèces: *Pericopsis elata* (assamela), *Gonystylus* spp. (ramin) et *Swietenia macrophylla* (acajou des Antilles)

Régions et pays visés: Afrique (principalement Cameroun, Congo et République démocratique du Congo); Asie (principalement Indonésie et Malaisie); Amérique Latine (principalement Bolivie, Brésil et Pérou)

B. Activités

Vue d'ensemble

La Commission européenne (CE) a fourni 80% des fonds sous forme d'une subvention de trois millions d'euros sur quatre ans. L'OIBT a reçu le premier versement le 23 mars 2007. En outre, les Etats-Unis d'Amérique et l'OIBT/*Bali Partnership Fund* se sont engagés à verser 500.000 USD pour le projet.

La réalisation du projet a commencé en juillet 2007 par la recherche de coordonnateurs régionaux. Le coordonnateur pour l'Amérique Latine (M. Ivan Tomaselli, Brésil) a commencé son travail en novembre 2007, le coordonnateur pour l'Afrique (M. Jean Lagarde Betti, Cameroun) en janvier 2008 et M. Thang Hooi Chiew, coordonnateur pour l'Asie, fin janvier 2008. Le coordonnateur pour Amérique Latine pourrait également jouer un rôle dans la coordination générale du projet pour les trois régions (en liaison avec les secrétariats de l'OIBT et de la CITES) à mesure que le travail avancera.

Description des activités

1. *Activités de planification et de gestion*

Résultat 1.1: Programme détaillé des projets pour chacune des trois régions et pour les Etats des aires de répartition qui s'y trouvent

Activité 1.1: Planification des projets nationaux et régionaux

Des programmes détaillés des projets pour les trois régions seront soumis à l'OIBT fin février 2008. Ils seront finalisés en mars/avril 2008. La réalisation des activités approuvées commencera alors. Les programmes de projets nationaux et régionaux seront structurés autour des résultats et des activités indiqués ci-dessous mais ils varieront en fonction des pays et des régions.

2. *Activités de gestion forestière*

Résultat 2.1: Inventaires forestiers plus utiles pour la CITES

Activité 2.1: Conception des inventaires forestiers

Le but de cette activité est d'améliorer la conception des inventaires faits pour évaluer les ressources en espèces CITES en renforçant les capacités et par la recherche appliquée pour, entre autres, utiliser les technologies accessibles. Quand ces conceptions auront été appliquées, on obtiendra de meilleures estimations des sites, des stocks, des volumes et de la croissance des espèces concernées. Ces informations permettront de formuler les avis de commerce non préjudiciable puis, s'il y a lieu, de fixer des quotas de prélèvement et d'exportation.

Cependant, faire de nouveaux inventaires nécessite du temps et des ressources et ne relève pas de cette activité. Il importera donc de s'appuyer sur les initiatives des Etats des aires de répartition en matière d'inventaires, y compris celles suivant les missions de l'OIBT ainsi que les projets de l'OIBT, de la FAO et les projets bilatéraux, pour évaluer la précision des informations actuelles sur les espèces, et pour concevoir et/ou entreprendre des études pour trouver des méthodes plus précises et efficaces pour améliorer la précision de ces estimations.

Après avoir identifié les besoins en matière de renforcement des capacités et de conception des inventaires, des consultations, des études techniques ou autres activités pertinentes seront réalisées pour combler les lacunes dans nos connaissances.

Résultat 2.2: Meilleure gestion des espèces afin de garantir le maintien du niveau de leurs populations
Activité 2.2: Sylviculture

Le but de cette activité est d'améliorer nos connaissances de l'écologie et de la sylviculture de chaque espèce en réunissant des informations, notamment en examinant la littérature scientifique, en renforçant les capacités, et en menant des recherches pour combler les lacunes dans nos connaissances. Ce travail pourrait se faire au niveau national ou régional.

Nos connaissances de l'écologie de l'acajou des Antilles, de l'assamela et du genre ramin sont incomplètes, notamment pour ce qui est de la régénération après l'abattage. On manque aussi de données sur la dynamique des peuplements et les taux de croissance; très peu de parcelles de croissance permanentes ont été créées, sauf à Sarawak et en Malaisie péninsulaire dans le cas du ramin. Il faudra du temps pour que des parcelles supplémentaires ou des études des zones régénérées donnent des résultats mais ce sont des composantes essentielles pour affiner à long terme les estimations de durabilité. La recherche parrainée mettra l'accent sur les aspects pratiques de la sylviculture et de l'écologie des espèces, tels que les études de croissance, les réactions aux interventions sylvicoles, la performance des plantations, etc.

Résultat 2.3: Promouvoir une utilisation ne nuisant pas à la survie des espèces concernées
Activité 2.3: Plans de gestion/avis de commerce non préjudiciable

Le but de cette activité est d'élaborer ou d'améliorer les plans de gestion forestière et/ou les critères pour formuler les avis de commerce non préjudiciable pour la conservation et la gestion durable des espèces dans chaque Etat d'aire de répartition. Cette activité vise à appuyer la mise en œuvre des décisions CITES pertinentes (comme la décision 14.145 sur l'acajou des Antilles) et l'intégration des informations requises dans les plans CITES de gestion forestière en cours ou dans les méthodologies des plans de gestion des trois espèces, plutôt que d'appuyer la mise en œuvre de plans de gestion forestière complets.

La CITES requiert la désignation d'au moins une autorité scientifique dans chaque Etat d'aire de répartition pour certifier que le commerce international ne nuit pas à la survie des espèces concernées. Dans certains cas, il en est résulté l'établissement d'un quota d'exportation par l'Etat d'aire de répartition. Cependant, faute d'expertise et de données adéquates, ces quotas sont souvent fondés sur des présomptions très larges et sur des données médiocres. Tous les Etats des aires de répartition devraient préparer des plans de gestion indiquant les données et les critères utilisés en fixant les quotas de prélèvement et d'exportation, et abordant de préférence les niveaux globaux de l'utilisation durable (utilisation dans le pays et exportation). Ces plans doivent être adaptatifs et requièrent une mise à jour progressive à mesure que des données meilleures ou supplémentaires sont disponibles.

3. *Activités économiques, sociales et institutionnelles*

Résultat 3.1: Sensibiliser les parties prenantes à la nécessité de l'utilisation durable et d'une législation nationale appropriée, et élaborer des stratégies régionales concertées
Activité 3.1: Forums nationaux et groupes de travail régionaux

Le but de cette activité est de promouvoir des forums nationaux, initiaux ou répétés, et des groupes de travail régionaux pour sensibiliser les parties prenantes à la nécessité de l'utilisation durable, au rôle du développement durable et à la législation CITES.

Dans les trois régions, il y a un besoin critique de sensibiliser des parties prenantes aux conséquences possibles de l'abattage illégal, notamment la possibilité de disparition des espèces et ses conséquences

sur les forêts et les communautés qui en dépendent, et, à l'inverse, aux opportunités offertes par l'utilisation durable pour le développement durable et l'allègement de la pauvreté. Il faudra parrainer d'autres tribunes nationales pour impliquer toutes les parties prenantes et communiquer avec elles concernant la gestion durable des forêts et, s'il y a lieu, leur conservation, et générer une législation nationale renforcée.

Ces tribunes permettront une meilleure coopération régionale par le biais des réunions des groupes de travail régionaux s'appuyant sur le travail du groupe de travail sur l'acajou et le travail régional d'une équipe spéciale trinationale sur le ramin. Il faudrait prendre des dispositions similaires pour l'assamela; un premier atelier régional est prévu pour l'Afrique en avril 2008 afin d'examiner le projet de programme de travail régional préparé par le coordinateur régional avec ses contacts dans les pays, de déceler les autres problèmes et de réaliser les activités du projet. D'autres réunions régionales seront convoquées si nécessaire lorsque les activités prévues ici auront commencé à s'appuyer sur les connaissances acquises et à renforcer la coordination et les orientations.

Résultat 3.2: Etablir la confiance et la coopération entre le secteur économique et les autorités pertinentes

Activité 3.2: Systèmes réglementaires ayant un bon rapport coût-efficacité

Le but de cette activité est de mettre au point des systèmes réglementaires concertés ayant un bon rapport coût-efficacité, pour suivre les produits et les chaînes de garde en déterminant les besoins de formation liés au secteur économique et au commerce, entreprendre des études de marché, et identifier et mettre en place des incitations économiques à respecter les règlements.

Aucune activité ne sera pleinement effective sans un climat de confiance et de coopération entre le secteur économique du bois et les organes de gestion et les autorités scientifiques et les douanes. Si le renforcement des sanctions dans la législation CITES (voir activité 3.1) peut être nécessaire, la formation, les études de marché concertées et les incitations (telles que des systèmes réglementaires moins coûteux pour le suivi des produits) sont souvent une voie plus positive et plus productive pour atteindre ce but.

Pour deux des espèces (*Swietenia macrophylla* et *Pericopsis elata*), l'inscription à l'Annexe II couvre les grumes, les bois sciés et les placages et, dans le cas de *Swietenia macrophylla*, les contreplaqués. Les grumes sont des produits relativement simples à suivre malgré les efforts faits par les opérateurs illégaux pour dissimuler les spécimens en mélangeant les lots de produits sciés ou de placages à d'autres espèces ou, dans le cas de *Gonystylus* spp. (ramin), en les peignant. Quoi qu'il en soit, les dispositions relatives à *Gonystylus* spp. couvrent tous les produits autres que les graines, les semis et les cultures de tissus. Cela pose des problèmes quand on tente de retracer ou d'identifier les spécimens dans les gravures et les manches peints et il faudrait faire une étude spéciale pour savoir si retracer ces produits est un usage efficace de la CITES et d'autres ressources, et dans l'affirmative, comment procéder.

L'OIBT a étudié récemment les technologies de suivi des grumes et a trouvé une gamme de produits commerciaux efficaces à cet effet. Tous les coordinateurs du projet en ont été informé, notamment des technologies modernes comme celles de l'ADN des empreintes pour identifier les bois et du profilage de l'ADN d'espèces de diverses provenances pour en déduire l'origine d'un spécimen donné. Ces technologies seront examinées dans les propositions soumises par les pays dans le cadre du projet, mais les mesures les plus importantes impliquent d'incorporer ces technologies dans le suivi de routine peu coûteux fait par le secteur économique légal et d'opérer un rapprochement progressif entre les coûts différents des établissements légaux et illégaux, avec un plus grand risque de découverte des infractions et de sanctions plus dures dans ce cas. Ces questions sont abordées dans l'activité suivante (3.3). De bons systèmes de suivi des grumes et des produits peuvent aussi contribuer au processus de certification forestière là où c'est nécessaire ou pertinent.

Résultat 3.3: Renforcer les systèmes visant au respect des règles du commerce

Activité 3.3: Ateliers de formation CITES

Le but de cette activité est de renforcer les systèmes visant au respect des règles du commerce CITES en parrainant des ateliers de formation destinés au personnel et en renforçant les capacités dans les domaines clés du respect de la CITES. Dans les trois régions, ces systèmes sont souvent limités faute de personnel formé. C'est parfois plus une question de budget public qu'une question de savoir-faire. Les coordinateurs du projet veilleront donc à ce que les projets de formation du personnel et d'assistance

soumis par les pays dans le cadre du projet incluent des dispositions pour que les autorités nationales, provinciales ou locales ou le secteur économique du bois appuient à l'avenir ce type de postes.

Des questions de passages aux frontières et de commerce illégal se posent dans toutes les régions où des activités liées au projet seront réalisées. Les ateliers de formation et les cours techniques visant à améliorer les compétences sont des éléments importants du projet. Il faudrait inclure dans la formation le personnel de terrain des organes de gestion, le personnel des autorités scientifiques, les institutions de gestion forestière (quand ce ne sont pas des autorités CITES), le personnel du secteur économique chargé de la logistique, et les douaniers des pays d'exportation et d'importation en charge de la CITES.

Le besoin le plus important paraît être celui de fournir des informations sur les conditions et les processus requis par la CITES au personnel chargé de la gestion sur le terrain, au personnel du secteur économique chargé de la logistique, et aux douaniers. Il faut accorder une attention particulière aux ateliers de formation régionaux et susciter la collaboration entre les agences concernées. Ces ateliers étant distincts des ateliers régionaux (activité 3.1), ils devraient mettre l'accent sur la formation du personnel chargé de faire respecter la CITES. Les personnels CITES scientifique, juridique, et chargé de la lutte contre la fraude, joueront un rôle déterminant dans la formation, qui devrait inclure l'examen des moyens les plus efficaces d'informer les pays d'importation des dates d'arrivées de chargements chez eux et des dates et des lieux probables de leur passage en douane.

La fonction première de tout atelier de formation des douaniers devrait être de les sensibiliser aux relations entre le commerce et le secteur économique, et non d'identifier les espèces – à moins que les pays concernés ne disposent de douaniers spécialisés dans les bois et que ce personnel reste longtemps en place. L'identification devrait presque invariablement être faite par des experts et non par les douaniers, dont le rôle est d'agir sur la base de renseignements et de leur connaissance des transactions illégales. Néanmoins, la mise au point de matériels de formation à l'identification des espèces serait utile pour le personnel des organes de gestion et des autorités scientifiques, qui peuvent avoir à distinguer ces espèces d'autres espèces.

Activité 3.4: Communication

Le but de cette activité est de produire des guides et des matériels techniques qui serviront de "boîte à outils" pour les Etats des aires de répartition et les partenaires commerciaux. L'OIBT et la CITES continueront de faire des présentations sur les résultats des projets aux grandes réunions internationales [CoP14 de la CITES (2007), réunions régionales FLEG]. Les résultats et les conclusions du projet seront diffusés sur les sites web des deux organisations.

C. Plan d'action préliminaire

Le plan d'action préliminaire est joint en tant que dernière page du présent rapport. Certaines activités semblent s'étendre sur une période très longue puisqu'elles durent toute l'année (exécution des activités 1.1 et 2.3, par exemple). Les activités de communication se multiplieront quand un plus grand nombre d'activités du projet seront terminées, mais le travail préliminaire a déjà commencé et continuera avec la publicité faite autour de l'atelier au Cameroun, par exemple. Cela vaut également pour les futures réunions en Amérique du Sud et en Asie du Sud-Est. Ces deux dernières sont prévues en août et en novembre 2008 mais cela reste à confirmer. Les futurs plans d'action seront élaborés par région car les progrès et les activités varieront suivant les régions.

PLAN D'ACTION PRELIMINAIRE

2008													
	1 ^{er} semestre						2 ^e semestre						
Activité/mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Instances chargées de l'application
Préparation Activité 1.1: Planification des projets nationaux et régionaux													Coordonnateurs régionaux/ Chef du programme/ Comité directeur
Exécution Activité 1.1: Planification des projets nationaux et régionaux													Coordonnateurs régionaux/ Chef du programme/ Comité directeur
Préparation Activité 2.1: Conception des inventaires forestiers													Coordonnateurs régionaux/ Organes de gestion et autorités scientifiques
Exécution Activité 2.1: Conception des inventaires forestiers													Coordonnateurs régionaux/ Organes de gestion et autorités scientifiques
Préparation Activité 2.2: Sylviculture													Coordonnateurs régionaux/ Organes de gestion et autorités scientifiques
Exécution Activité 2.2: Sylviculture													Coordonnateurs régionaux/ Organes de gestion et autorités scientifiques
Préparation Activité 2.3: Plans de gestion/avis de commerce non préjudiciable													Coordonnateurs régionaux/ Organes de gestion et autorités scientifiques
Exécution Activité 2.3: Plans de gestion/avis de commerce non préjudiciable													Coordonnateurs régionaux/ Organes de gestion et autorités scientifiques
Préparation Activité 3.1: Forums nationaux et groupes de travail régionaux													Coordonnateurs régionaux
Exécution Activité 3.1: Forums nationaux et groupes de travail régionaux				Afrique			Amérique du Sud				Asie		Coordonnateurs régionaux
Préparation Activité 3.2: Systèmes réglementaires au bon rapport coût-efficacité													Coordonnateurs régionaux/ Organes de gestion et autorités scientifiques/ Secteur économique
Exécution Activité 3.2: Systèmes réglementaires au bon rapport coût-efficacité													Coordonnateurs régionaux/ Organes de gestion et autorités scientifiques/ Secteur économique
Préparation Activité 3.3: Ateliers de formation CITES													Coordonnateurs régionaux/ Secrétariat de l'OIBT-Secrétariat CITES
Exécution Activité 3.3: Ateliers de formation CITES				Afrique			Amérique du Sud				Asie		Coordonnateurs régionaux/ Secrétariat de l'OIBT-Secrétariat CITES
Préparation Activité 3.4: Communication													Coordonnateurs régionaux/ Secrétariat de l'OIBT-Secrétariat CITES
Exécution Activité 3.4: Communication													Coordonnateurs régionaux/ Secrétariat de l'OIBT-Secrétariat CITES